



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 24 mai 2017

DÉLIBÉRATION

VENTE PAR LA RATP DE BIENS IMMOBILIERS (VOLUMES) SITUÉS A SAINT-OUEN (93400) 64 et 64 BIS BOULEVARD JEAN-JAURES ET 81-83 RUE ALBERT DHALENNE ET 72 BOULEVARD JEAN-JAURES ET 78 RUE ALBERT DHALENNE

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu les articles L. 2142-1 à L. 2142-15 du Code des transports, notamment l'article L. 2142-6 dudit code ;

Vu le décret n°59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique relative à la désaturation de la ligne 13 du métro parisien par le prolongement de la ligne 14 approuvé par le Conseil du STIF le 5 octobre 2011;

Vu l'avis favorable de la commission d'enquête du 26 mars 2012 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2012-2787 du 4 octobre 2012 portant déclaration d'utilité publique au profit du STIF et de la RATP, du projet de prolongement de la ligne 14 du métro parisien de Saint-Lazare à Mairie de Saint-Ouen ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la RATP du 7 décembre 2012 sur l'Avant-Projet Administratif de la désaturation de la ligne 13 par le prolongement de la ligne 14 de Saint-Lazare à Mairie de Saint-Ouen ;

Connaissance prise de l'ensemble du dossier,

AUTORISE la création de volumes identifiés dans deux projets d'Etat Descriptif de Division en Volumes dénommés EDDV du bâtiment A, sur l'unité foncière de l'accès principal à la station située à Saint-Ouen (93) au 64 et 64 bis boulevard Jean-Jaurès et 81-83 rue Albert Dalhenne, et EDDV du bâtiment B, sur l'unité foncière de l'accès secondaire à la station située à Saint-Ouen (93) au 72 boulevard Jean-Jaurès et 78 rue Albert Dalhenne, dressés par le Cabinet Daniel LEGRAND, géomètres-experts à PARIS (75015) 33 rue du docteur Finlay datés des 9 et 22 décembre 2016, indices 38283-90069 et 38284-90070 ;

AUTORISE la vente à EIFFAGE Immobilier Ile de France, dont le siège social est situé à Velizy-Villacoublay (78), 11 place de l'Europe, ou à toute personne morale créée par cette dernière pour

les besoins de l'opération et dont elle détiendra le contrôle au sens de l'article 233-3 du Code de commerce qu'elle se substituera :

- Sur l'unité foncière, située à Saint-Ouen (93) au 64 et 64 bis boulevard Jean-Jaurès et 81-83 rue Albert Dalhenne et selon la division volumétrique identifiée sur les plans du projet d'Etat Descriptif de Division en Volumes dénommé EDDV du bâtiment A dressés par le Cabinet Daniel LEGRAND, géomètres-experts à PARIS (75015) 33 rue du docteur Finlay datés du 9 décembre 2016, indice 38283-90069 :
 - **des volumes bâtis n°2 et 3, et du volume à bâtir n°4 auquel** sont attachés environ 6 890 m² de Surfaces de Planchers (SDP),
 - **au prix de 9 107 450 € HT ;**

- Sur l'unité foncière située à Saint-Ouen (93) au 72 boulevard Jean-Jaurès et 78 rue Albert Dalhenne et selon la division volumétrique identifiée dans le projet d'Etat Descriptif de Division en Volumes dénommé EDDV du bâtiment B dressé par le Cabinet Daniel LEGRAND, géomètre-expert à PARIS (75015) 33 rue du docteur Finlay datés du 22 décembre 2016, indice 38284-90070 :
 - **du volume bâti n°2, et du volume à bâtir n°3 auquel** sont attachés environ 2 830 m² de Surfaces de Planchers (SDP),
 - **au prix de 2 407 625 € HT ;**

Sous les charges et conditions que la Présidente-Directrice générale jugera convenable avec faculté de subdéléguer ;

Précision étant ici faite que l'Acquéreur convertira une partie du prix d'acquisition des biens, soit la somme de quatre-vingt-dix-huit mille euros hors taxe (98 000 € HT) en l'obligation d'édifier au profit de la RATP et de lui livrer après achèvement un local destiné à accueillir un local VELIGO.

A ces prix seront ajoutées une clause de complément de prix, une clause d'intéressement ainsi que l'obligation pour l'acquéreur de rembourser les frais et honoraires de maîtrise d'œuvre de 104 900 € HT et la quote part du montant des travaux des trois barrettes de fondations dans le volume 1 de l'EDDV du bâtiment B de 250 125 € HT.

Etant précisé que les prix des volumes à bâtir seront définitivement arrêtés sur la base des surfaces de planchers issus du permis de construire purgé de tout recours.

Aux effets ci-dessus, le Conseil d'administration donne tout pouvoir à la Présidente-Directrice générale, avec faculté de déléguer, afin de passer tous actes consécutifs ou nécessaires, accomplir toutes formalités, élire domicile et, généralement, faire le nécessaire qu'implique la mise en œuvre de la présente délibération.

